

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Commandes publique – 1.1. Marché
Publics – 1.1.3 services**

Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux services de transport en autocar d'enfants et de personnes entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

DATE DE CONVOCATION
Lundi 31 mars 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou

modification. Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250404-2025-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-04-13

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme MEZRAR Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F –
Mme LOISEAU – M. BIGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à M SACHOT

Absents

Mme LECLERC

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Nadia MEZRAR, Présidente

Les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'enfants et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de renouveler le groupement de commande pour l'achat de ces prestations entre ces 10 entités, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique. Le précédent groupement de commande avait fait l'objet d'une délibération numéro 2021-04-26.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en trois lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties, voyages scolaires ou de loisirs,
- Lot 3 : Transport sorties et voyages des seniors

Chaque commune membre sera libre d'adhérer au(x) lot(x) de son choix.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'accepter que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'enfants et de personnes, de prendre acte de l'intégration au groupement des Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et enfin d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour leurs services de transport en autocar d'enfants et de personnes ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'enfants et de personnes ;

Article 2 : de prendre acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits